

Amenagement de la L'ancien le plan expose au Conseil l'intérêt pour la Commune de la mise à
nouvelle voirie
Coucouis de P. et C. l'étude d'un projet d'aménagement de nouvelle voirie et de l'assainissement
dans la commune de Ludon. Il signale que pour cette étude, le Service des Ponts
et Chaussées se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la
commune pour l'exécution future des travaux. Il propose en conséquence au
Conseil Municipal de demander le concours de ce Service.

Autonoma, du 14.66.
Lettre 191/MSL/88
Le S. Préfet chargé M. Lamin
1. Burolet.

Le Conseil, en avoir délibéré :

- 19- demande le concours du Service des Ponts et Chaussées
 - a/- pour l'étude du projet comportant l'aménagement de nouvelle voirie et assainissement de la commune de Ludon.
VOIRIE - Chemin de la Paque.
ASSAINISSEMENT - Rue de l'Eglise Rue du Grand Vieux, Grande Rue, Place Ferris, Chemin du Bon Curé.
 - b/- pour la direction et le règlement des travaux.
- 29- fait que ce concours s'effectuera pursuant les conditions fixées par la loi du 29 septembre 1948, réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics et par les décrets des 7 mars 1949 et 28 avril 1949, modifiés le 17 avril 1948.
- 37- accepte de verser au compte spécial 33.006 ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de l'Orne et de la Sarthe, la rémunération fixée par la loi et les décrets susvisés, soit, par rapport aux dépenses:

- jusqu'à 20.000 Fr	4%
- de 20.000 à 200.000 Fr	3%
- de 200.000 à 1.000.000 Fr	2%
- au-delà de 1.000.000 Fr	1%

La remise du projet à la Municipalité donnera lieu à paiement d'un compte fixé à 50% de la rémunération, ci-dessus, le calcul étant fait sur la base des évaluations dudit projet.

44- décharge les agents du service des Ponts et Chaussées de la responsabilité pécuniaire et délictuelle prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil